

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents: Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Erwan LE BIHAN*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Mélina VERA, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Remi PISANO, Valérie RIGAL (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Edwige HUOT-MARCHAND*), Yvan LUBRANESKI (*Pouvoir de Frédérique PROUST*), Chantal THIRIET, Gilles AUDEBERT, Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de François RAYNAL*), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Étaient absents excusés</u>: François RAYNAL (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Christophe PIEPRZ*), Erwan LE BIHAN (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Baptiste BONNET (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Christian SCHOETTL, PROUST Frédérique (*Pouvoir à Yvan LUBRANESKI*).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice 35 Présents 26 Votants 33 (dont 7 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2022:

Après avoir apporté les corrections des nombres de votes en page 5 ainsi que le Nom de l'Élu s'étant abstenu en page 23, le Procès-Verbal a été approuvé à **l'unanimité**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2022 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE :

2022	800	11/04/2022	Signature avec l'entreprise Rénovétanche IDF, sise 78 rue de Noiseau à SUCY EN BRIE (94) l'avenant n°1 au Lot N°4 du marché N°2021-04 pour la rénovation énergétique des gymnases intercommunaux : Etanchéité toiture Halle Dortet pour un montant de 102 017,38 € H.T (122 420,85 € T.T.C).
2022	009	14/04/2022	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 11 130,00 € auprès des services de l'Etat au titre du plan France Relance pour la réhabilitation des blocs sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DÉLIBÉRATIONS:

1- Autorisation à la Présidente de signer un avenant au contrat-groupe relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités

Le conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances:

VU le code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtiergestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques);

VU la délibération N°2021-73 du 18 novembre 2021 actant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

VU les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation *avec* les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 5,29 % à 5,42 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 mai 2022;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ciavant et approuve l'évolution de taux y afférent.

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ; **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

2- « Foire des entreprises de la CCPL » - Edition 2022 : Fixation de la redevance et de la caution relatives aux prestations proposées aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 mars 2022;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 mai 2022 :

CONSIDERANT l'édition 2022 de l'événement intercommunal dénommé « Foire de Soucy » ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des cautions et des redevances pour les services fournis :

CONSIDERANT que les entreprises participant à cet évènement pourront bénéficier d'un barnum monté moyennant une redevance et le dépôt d'un chèque de caution qui ne sera encaissé qu'en cas de dégradation de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'une caution pour réservation d'un emplacement sera exigée et ne sera pas remboursable aux entreprises qui ne se seront pas présentées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le montant de la caution d'emplacement ou de détérioration de matériel loué, de la redevance pour la location de barnum monté et des services annexes proposés quand l'entreprise vient avec son propre barnum, comme suit :

- 1°) 150 € de caution d'emplacement ou de détérioration de barnum loué. <u>Cette caution est à</u> verser par l'ensemble des entreprises
- 2°) La redevance de participation à la Foire pour les entreprises louant un barnum ou emplacement à la CCPL :
 - 75 € pour les entreprises domiciliées sur le territoire de la CCPL,
 - 50 € pour les entreprises de moins de 2 ans du territoire CCPL,
 - 50 € pour celles installées dans la chapelle ou le préau (frais liés à l'entretien des sites),
 - 150 € pour les entreprises domiciliées hors CCPL,

3°) La redevance de participation à la Foire :

- 25 € pour les entreprises venant avec leur propre barnum
- 15 € pour les jeunes entreprises de moins de 2 ans venant avec leur propre barnum

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service » pour la mise à disposition d'un barnum, à l'article 275 « dépôts et cautionnement reçus » pour les cautions.

3- Élections professionnelles : Composition du Comité Social Territorial avec maintien ou non du paritarisme et le recueil des votes des représentants de l'employeur.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L251-5 et suivants ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, est intervenue le mardi 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, soit 57 femmes (75 %) et 19 hommes (25 %);

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 mai 2022;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*);

DECIDE LE MAINTIEN du paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*) ;

DÉCIDE DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

La séance est levée à 21h10

La Présidente

Dany BOYER